FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

NOUVELLE CONSTRUCTION (H)

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

☐ Propriétaire ☐ Locataire
☐ Copropriétaire ☐ Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire
* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Unités de logement_____ Nombre de chambres à coucher _____

Type de revêtement :
Mur façade _____
Mur latéral droit _____
Mur latéral gauche _____
Murs arrière _____
Toiture _____

Coût estimé des travaux _____
Date de début des travaux _____
Date de fin des travaux _____

DOCUMENTS À JOINDRE
PLAN D'IMPLANTATION RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
PLAN D'ARCHITECTURE RÉALISÉ PAR UN PROFESIONNEL QUALIFIÉ

Coordonnées de l'entrepreneur

☐ Auto-construction
☐ Entrepreneur général
Nom _____
tél. _____
Adresse _____
RBQ _____

Signature du requérant_____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso),** ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF
NOUVELLE CONSTRUCTION (H)

Informations générales

- Pour une nouvelle construction, les **espaces libres** doivent être aménagés au plus tard vingt - quatre (24) mois après l'émission du permis de construction. La pose de gazon synthétique ou artificiel est interdite dans toutes les cours, à l'exception du gazon synthétique sur les terrains sportifs liés à un usage « Public (P) » ou « Récréatif (R) ».
- À l'exception des habitations situées à l'extérieur du périmètre urbain, toutes les surfaces de l'aire de stationnement doivent être **pavées ou asphaltées** de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et formation de boue, et ce dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'obtention du permis de construction
- Pour toute nouvelle construction de bâtiment principal, le propriétaire doit procéder à la plantation d'**arbres**, dans les parties ne servant pas à des aménagements pavés ou construits, dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction, selon les spécifications suivantes :
    - L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre en cour avant pour chaque tranche de vingt (20) mètres de ligne de rue, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de vingt (20) mètres, à l'exception de la classe d'usage H1 en structure jumelée ou contiguë ayant un terrain de moins de dix (10) mètres de largeur. Dans ces cas d'exception, un (1) arbre en cour avant peut être planté pour deux unités de logement;
    - L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre pour chaque tranche de 8 cases de stationnement pour la classe d'usage H4, arrondi à la hausse pour chaque fraction de tranche de huit (8) cases de stationnement;

Documents à fournir

☐ Le **formulaire** complété
☐ Un **plan d'implantation,** réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la localisation projetée de la construction, montrant les marges d'implantation, incluant tout élément susceptible d'affecter la construction.
☐ Un **plan d'architecture**, signé par un professionnel, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils
☐ Des frais de **400$ + 250$ par logement additionnel** sont exigés pour l'obtention du permis

---

Veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Toute construction doit être installé hors de la limite de toute servitude.
Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut